



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MAI 2020 à 10H00

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement du canton de Claye-Souilly  
Le nombre de conseillers municipaux  
En exercice est de : 15  
Présents : 13  
Pouvoirs : 2  
Absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS MAI à DIX HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenoy s'est assemblé, à la salle polyvalente d'Isles-lès-Villenoy, sous la présidence de Monsieur Antoine GRENTE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux pour l'élection du Maire et de Frédéric HERVIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 mai 2020 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS :** MM et Mmes. ANTUNES Philippe, BRINDELLE Sébastien, FERREIRA Olivia, GRENTE Antoine, HARDUIN Christine, HERVIER Frédéric, HEURTAUT Vincent, LALMI Fouzia, MATHIOT Isabelle, MOUSSEAU Lauriane, PASDELLOUP Nathalie, PINARD Emmanuel, RENIER Didier

**ABSENTS/POUVOIRS :** M et Mme. ANTUNES Vincent, SEGURA Muriel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Monsieur Didier RENIER ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ses fonctions qu'il accepte.

Monsieur le Président et Monsieur le Maire, présentent les rapports inscrits à l'ordre du jour.

### Délibération n°2020/08 – Délibération portant élection du Maire

#### Le conseil municipal,

La séance a été ouverte à huis clos, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BOURGEOIS, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer mesdames et messieurs les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Il cède ensuite la présidence de la séance au Doyen du conseil municipal et se retire.

Monsieur GRENTE Antoine, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Monsieur le Président de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseillers Municipaux, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Monsieur HERVIER Frédéric a obtenu 15 voix.

Monsieur HERVIER Frédéric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### Délibération n°2020/09 – Délibération portant création des postes d'Adjoints

#### Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

**CONSIDÉRANT** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents **DÉCIDE**, par 15 voix pour, 0 voix contre, d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

### Délibération n°2020/10 – Délibération portant élection des Adjoints

#### Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, tel que la liste présentée par Monsieur le Maire, ci-jointe annexée. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il est procédé au déroulement du vote.

#### - Election des Adjoints :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste telle que présentée par Monsieur le Maire ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### Annexe à la délibération n°2020/10

#### Liste des Adjoints :

- Madame Nathalie PASDELLOUP (1<sup>er</sup> Adjoint au Maire)
- Monsieur Didier RENIER (2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire)
- Madame Olivia FERREIRA (3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h50

